



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

RAPPORT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

19 JUIN 2023





TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	5
2	PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	6
2.1	Côté concertation (rappels).....	6
2.2	Côté consultation du public.....	8
3	BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	13
3.1	Remarques générales.....	13
3.2	Diagnostic approfondi et partagé du territoire.....	14
3.3	AXE 0 « ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI ».....	15
3.4	AXE 1 « AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE » 15	15
3.5	AXE 2 « SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET INONDATIONS ».....	15
3.6	AXE 3 « ALERTE ET GESTION DE CRISE ».....	15
3.7	AXE 4 « PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME ».....	16
3.8	AXE 5 « REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS ».....	16
3.9	AXE 6 « RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS ».....	20
3.10	AXE 7 « GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES ».....	22
4	SYNTHÈSE	27
5	ANNEXES	30

TABLE DES FIGURES

Figure 1	: Affiche du programme de consultation du public.....	9
Figure 2	: Plaquette d'information du PAPI 3 Vidourle.....	11
Figure 3	: Carte des vitesses à l'aval du déversoir Nord de Marsillargues pour la crue 2002.....	24
Figure 4	: Carte des hauteurs d'eau à l'aval du déversoir Nord de Marsillargues pour la crue 2002.....	25

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Liste et date des réunions.....	7
Tableau 2	: Synthèse des incidences - crue de 2002.....	16

Tableau 3 : Gain de temps de ressuyage	17
Tableau 4 : Gain de temps de ressuyage	20
Tableau 5 : Synthèse des principales problématiques rencontrées	27
Tableau 6 : Répartition des territoires ciblés par les commentaires	29



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

1 CONTEXTE

Ce rapport présente le bilan de la concertation qui s'est tenue dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du Vidourle. Ce PAPI est le troisième depuis les inondations catastrophiques de septembre 2002.

Il est porté par l'EPTB Vidourle, à l'échelle son bassin versant dans le but de réduire le risque inondation sur les personnes et les biens par des actions cohérentes et adaptées aux enjeux du territoire. Certaines actions peuvent être financées en partie par l'Etat avec le « Fonds Barnier » ou par d'autres financeurs tels que le FEDER, la Région ou encore les Départements du Gard et de l'Hérault.

Les objectifs d'un PAPI sont multiples :

- Réduire les conséquences des inondations à l'échelle d'un territoire cohérent ;
- Monter un programme opérationnel d'actions issu et porté par le territoire ;
- Établir une cohérence avec les actions du PAPI et la SLGRI / PGRI pour répondre aux besoins locaux.

Le dialogue et la concertation menés tout au long de l'élaboration du PAPI3 se sont organisés autour de 2 axes :

- une concertation lors des rencontres régulières avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers du PAPI
- une consultation du public une fois le projet de PAPI élaboré.

Le présent document constitue l'une des pièces constitutives du PAPI3. Il décrit le bilan de la consultation du public qui s'est déroulé au printemps 2023 et il met en évidence les principaux thèmes abordés ainsi que les réponses proposées par le porteur du projet.

2 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ

La concertation et la consultation sont indispensables pour toute démarche PAPI. Ainsi, les acteurs principaux du territoire ont été associés tout au long de l'élaboration des PAPI sur le bassin versant du Vidourle, et ce dès le PAPI 1. Cette logique de concertation repose sur l'échange et le partage d'informations, dans le but de co-construire la stratégie et les actions qui en découlent.

Pour rappel, les objectifs de la concertation et de la consultation du public sont :

- Vérifier que le diagnostic et la stratégie soient réalistes et représentent bien le territoire à l'instant t et les grandes orientations souhaitées ;
- Les questionner afin de vérifier que tous les sujets correspondent à leurs attentes et besoins et qu'aucune thématique n'ait été oubliée dans le cadre du programme ;
- Associer les populations à l'élaboration du PAPI 3 afin de favoriser à terme la mise en œuvre des futures actions ;
- Et de manière gérer sensibiliser les populations au risque inondation et les informer des démarches en cours ou à venir.

2.1 Côté concertation (rappels)

Cela passe par l'organisation régulière de réunions de travail (comités techniques et de pilotage avec les partenaires techniques et financeurs, réunions avec les acteurs locaux, commissions thématiques « inondations », groupes de travail). Ces réunions permettent de présenter le dossier, d'engager la discussion, de comprendre les modifications potentielles à apporter et de préciser les financements. De plus, elles entrent dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de l'ensemble des publics invités. Certaines réunions peuvent être tenues pour aborder un projet en particulier, tel que de nouveaux aménagements, la création de digues...

Dans le cadre du PAPI 3, et comme pour les précédents PAPI, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités et plus particulièrement pour le diagnostic, la stratégie et l'élaboration du programme d'actions. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs, et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions.

Ces réunions ont donc permis de donner la parole aux principaux acteurs comme la Région, les Conseils Départementaux, EPCI, syndicats de bassins voisins, mais également aux associations. De plus, de nombreux projets ont donné lieu à une longue conversation en amont de l'élaboration du dossier de candidature.

14 réunions ont été organisées entre septembre 2019 début de l'étude PAPI 3 et novembre 2022, en dehors des nombreuses réunions de travail et contacts informels, et malgré le contexte sanitaire encore compliqué en début de mission, comprenant :

- 3 COPIL ;
- 5 COTECH ;
- 5 réunions FOCUS GROUP ;
- 1 réunion spécifique avec les services de l'État.

TABLEAU 1 : LISTE ET DATE DES RÉUNIONS

date	obs
10/16/2019	COFIL démarrage
11/23/2020	COTECH
11/26/2020	préparation réunions focus group
2/12/2021	FOCUS GROUP
2/22/2021	FOCUS GROUP
2/26/2021	FOCUS GROUP
3/8/2021	FOCUS GROUP
4/29/2021	DDTM
10/22/2021	Réunions EPTB - DREAL - DDTM
1/20/2022	COTECH fiches action
2/15/2022	COTECH fiches action
4/20/2022	COFIL
11/18/2022	COTECH
29/11/2022	COFIL

L'ensemble des partenaires a été associé à ces réunions et en particulier les communes, les EPCI, les services de l'état, les syndicats de rivière

Enfin, **les communes et EPCI ont pu participer à la création du dossier de PAPI 3 (notamment lors de la phase de diagnostic) via l'envoi d'un questionnaire.** Son but était de recueillir des compléments d'informations afin de permettre la mise à jour du diagnostic territorial du PAPI. Le questionnaire s'organise selon les thématiques suivantes :

- Connaissance de l'aléa inondation : Ruissellement urbain, affluents causant des débordements, documents diffusés aux administrés, documents transmis aux habitants permettant la connaissance du risque ;
- Documents d'urbanisme : Document en vigueur, date d'approbation, révision, contenu ;
- Recensement des documents et dispositifs existants : Liste des documents/dispositifs existants, contenu, retour d'expérience ;
- Alerte et prévision : Dispositifs existants ;
- Cours d'eau et ouvrages de protection : Etude hydraulique existante, ouvrages de protection et leurs descriptions, entretien et suivi ;
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (nombre, état d'avancement, nature...) ;
- Souhait pour le PAPI 3 : Actions à développer.

Ce questionnaire a été envoyé aux communes et aux EPCI. Au 31/12/2020, **39 questionnaires** ont été complétés et retournés (communes et EPCI). Les principaux résultats sont les suivants :

- **Dispositifs de prévision et d'alerte existants** : il apparaît que des services de pluies intenses, tels que APIC, ainsi que l'assistance extérieure pour la gestion de crise, tel que le recours au Predict Services, sont les dispositifs le plus utilisés par les communes ;
- **Diagnostics de réduction de la vulnérabilité** : plusieurs communes ont montré leur volonté de s'engager dans de telles démarches ;

- **Connaissance du risque** : près de 69% des communes/EPCI précisent que leur territoire est soumis aux ruissellements urbains et 64% sont inondées par les affluents du Vidourle. De plus, 34% des communes et EPCI ne se sentent pas concernés par les inondations par les affluents du Vidourle. Le travail d'information et de sensibilisation déjà engagé doit être continué dans le cadre du PAPI 3 ;
- **Entretien des fossés et cours d'eau** : plusieurs communes ont signalé dans leur questionnaire des problèmes liés au manque d'entretien des fossés, alors que cela est considéré comme une solution de réduction du risque inondation sur le territoire.

Enfin, un **questionnaire simplifié à destination des associations** de riverains a également été élaboré suite au COPIL du 16 octobre 2019. Les questions ont été réduites, adaptées et une partie environnementale a été rajoutée.

L'ensemble de ces échanges a permis de construire le projet de PAPI3 et il a été décidé de le présenter au cours d'une phase de consultation du public, dont le bilan est traité au chapitre suivant.

2.2 Côté consultation du public

Afin de présenter le dossier du PAPI 3 à la population, l'EPTB Vidourle a déployé plusieurs outils :

- La **réalisation d'une plaquette** de synthèse résumant les principaux éléments du PAPI 3 :
 - Cette brochure (4 pages) a été imprimée afin d'être distribuée lors des permanences et mises à disposition du public. Cette dernière vise à présenter la démarche PAPI en rappelant les origines des précédents PAPI, présenter le bassin versant du Vidourle et les points clés du diagnostic, synthétiser la stratégie du programme d'actions et enfin fournir des exemples d'actions proposées dans le cadre du programme.
- La **mise à disposition du dossier PAPI 3 complet sur le site** de l'EPTB Vidourle :
 - Le site de l'EPTB Vidourle « www.vidourle.org propose un article sur le PAPI 3. Cet article rappelle la démarche PAPI, propose en téléchargement le programme d'actions au complet alors que toute la population puisse en prendre connaissance dès qu'elle le souhaite et enfin liste l'ensemble des dates relatives à la consultation du public (sous format de permanences) ;
- La **mise en place de permanences** dans plusieurs communes du territoire afin de rencontrer les populations, leur présenter le dossier PAPI :
 - L'EPTB Vidourle a souhaité engager la consultation du public via des permanences plutôt que des réunions publiques. Ce choix volontaire a été fait par retour d'expérience et car l'EPTB Vidourle souhaitait être au plus près de la population afin de présenter le programme et répondre à leur interrogation quasiment individuellement. Cette méthode a permis faciliter les échanges et la prise de parole (qui peut être complexe en réunion publique). Ainsi, l'EPTB Vidourle n'a été que plus à l'écoute du public.
 - Cette démarche a initialement été engagée entre le 11 avril et le 28 avril 2023. Cependant compte tenu de l'affluence, des questionnements soulevés et de l'intérêt porté au PAPI et ses projets, il a été choisi de prolonger la consultation jusqu'au 17 mai 2023. Au total ce sont près de **13 permanences** ont été organisées par l'EPTB Vidourle.
 - Un cahier de doléance a été mis à disposition du public afin de leur laisser la possibilité d'annoter leurs avis / remarques. **26 questionnements** ont été formulés.
- En parallèles à ces permanences **plusieurs réunions avec des acteurs ciblés** du territoire ont été menées :
 - le 19 avril 2023 avec les élus de la Communauté de Communes Piémont cévenol ;

- le 21 avril 2023 avec les élus du Conseil Municipal de Marsillargues ;
 - le 25 avril 2023 avec les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
 - le 09 mai 2023 avec les assureurs Groupama en Mairie de Marsillargues sur le sujet des indemnisations du monde agricole ;
 - le 15 mai 2023 avec la Chambre d'Agriculture à Montpellier pour la présentation du projet rive droite;
 - le 16 mai 2023 avec les représentants du monde agricole de la plaine de Marsillargues pour la présentation du projet rive droite.
- La **création d'une adresse mail commune** :
- Cette adresse mail doit permettre au public de contacter l'EPTB Vidourle et Egis à tout moment sur une question relative au dossier PAPI. **33 mails** ont ainsi été réceptionnés entre le 5 avril et le 17 mai 2023.
- La possibilité d'écrire directement à l'EPTB Vidourle par **courrier**. 18 courriers ont été adressés à l'EPTB Vidourle.

Ainsi, l'ensemble de la population a pu consulter le dossier PAPI : particuliers comme des agriculteurs ou propriétaires de zones impactées. Ces derniers ont donc pu s'exprimer sur ce nouveau programme avant son dépôt aux services instructeurs et ce, afin d'aboutir à un projet partagé et répondant aux attentes du plus grand nombre.

FIGURE 1 : AFFICHE DU PROGRAMME DE CONSULTATION DU PUBLIC

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS VIDOURLE
2024—2029**

**Consultation du Public du 11 au 28 avril 2023
Prolongée jusqu'au 17 mai 2023**

Permanence EPTB Vidourle

- ➡ **Quissac** (Foyer Désiré Rousset), le mardi 11 avril de 8h30 à 12h00
- ➡ **Aigues Mortes** (Salle des mariages), le mardi 11 avril de 14h00 à 17h00
- ➡ **Aimargues** (Conseil municipal), le jeudi 13 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ➡ **Sauve** (Espace culturel), le lundi 17 avril de 8h30 à 12h00
- ➡ **St Hippolyte du Fort** (Salle de réunion), le lundi 17 avril de 14h00 à 17h00
- ➡ **St Laurent d'Algoze** (Salle du conseil), le mercredi 19 avril de 14h00 à 17h00
- ➡ **Gallargues le Montueux**, (Salle des mariages), le jeudi 20 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ➡ **Marsillargues** (Salle Lucie Aubrac), lundi 24 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ➡ **Sommières** (Salle Alexandrie) le mardi 25 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- ➡ **Villetelle** (Mairie) le mercredi 26 avril de 15h00 à 18h00
- ➡ **Lunel** (Espace Castel), jeudi 27 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ➡ **Lunel** (Espace Castel), mardi 9 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ➡ **Marsillargues** (Salle Lucie Aubrac), mardi 16 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dossier consultable :

- sur le site internet : www.vidourle.org
- au siège : EPTB Vidourle : 216 chemin de Campagne, 30250 SOMMIERES

Avis à transmettre avant le 17 mai 2023 :

- par mail : papi3@vidourle.org
- par courrier : EPTB Vidourle : 216 chemin de Campagne, 30250 SOMMIERES

FIGURE 2 : PLAQUETTE D'INFORMATION DU PAPI 3 VIDOURLE

Exemples d'actions phares

La finalité d'un PAPI repose sur la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire d'intervention. Ainsi, le programme d'actions du PAPI 3 Vidourle comporte 47 actions pour un montant total de **72 300 189 euros**, financés notamment par l'Etat, la Région, les Conseils Départementaux, les collectivités, l'Europe et l'EPTB Vidourle. Voici quelques actions emblématiques du PAPI (une par axe d'intervention du PAPI) :



Sensibilisation des scolaires au risque inondation.



Réalisation et mise en place de repères de crues, amélioration de la mémoire des événements.



Adresse : 216 chemin de Campagne
30250 SOMMIERES

Site web : www.vidourle.org

Conception : egis



Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Un PAPI est un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Créé en 2002 après les inondations meurtrières dans le Gard, le PAPI est un outil opérationnel de protection des territoires et de gestion des inondations. Il est porté par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat). Son programme comporte des actions de sensibilisation, de prévention, de prévision, de gestion de crise, d'études, de travaux ou encore de réduction de la vulnérabilité, qui s'inscrivent dans la compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). **L'objectif d'un PAPI est de réduire les conséquences des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant à la fois sur les personnes, les biens et les activités.** Il permet ainsi la planification et le financement d'actions de prévention des inondations.

La démarche PAPI Vidourle

Le présent PAPI Vidourle constitue la **troisième génération de PAPI** sur le bassin versant du Vidourle. Il s'inscrit dans la **lignée de 2 précédents PAPI** : PAPI 1 2003-2011 (projet pilote national) et PAPI 2 2012-2017 (jusqu'en 2020 avec avenant). Il existe actuellement une volonté d'aller vers le PAPI 3 en particulier pour la réalisation de travaux.

L'objectif de ce PAPI est de **poursuivre les actions** relatives à la culture du risque, d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours, de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le cadre du PAPI Vidourle 2 et d'engager un programme de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Le PAPI est porté par l'EPTB Vidourle (Etablissement Public Territorial de Bassin). Créé en 1989, le SIAV (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses affluents), reconnu EPTB en 2003, est un groupement de collectivités, un organisme interdépartemental, épaulé par plusieurs partenaires institutionnels dans le cadre de la démarche PAPI 3 : l'Etat, les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault, la Région Occitanie, l'Europe, mais aussi les communes et EPCI membres...

Consulter les documents complets en ligne :

Site internet : www.vidourle.org

Contactez l'EPTB Vidourle :

Contactez par mail : papi3@vidourle.org

Contactez par courrier :
EPTB Vidourle,
216 chemin de Campagne,
30251 SOMMIERES



Programme d'Actions de Prévention des Inondations Vidourle



Le bassin versant du Vidourle

Le périmètre du PAPI couvre le bassin versant du Vidourle dit « élargi ».

Cela correspond à la zone de débordement du Vidourle, en y intégrant également Le Cailar (commune exposée et adhérente à l'EPTB Vidourle).

Sont ainsi concernées **95 communes** du Gard et de l'Hérault, réparties dans 10 intercommunalités (2 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de Communes).

Ce territoire est soumis aux **crues méditerranéennes**, violentes et soudaines (crues concentrées surtout en automne lors des épisodes cévenols), en raison de sa position géographique (entre les Cévennes et la Méditerranée) et de l'importance des précipitations. La crue de référence pour le Vidourle est celle du 9 septembre 2002.



Les points clés du diagnostic

Les enjeux sont importants au sein du bassin versant du Vidourle :

- Le bassin représente une surface de **800 km²** et regroupe **145 000 habitants** ;
- **89 des 95 communes** sont exposées aux inondations du Vidourle et de ses affluents ;
- **30% du territoire** et **52% de la population** se situent en zone inondable ;
- Il existe une **forte concentration de campings en zone inondable** ;
- **11 des 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** se situent en zone inondable.

Le diagnostic territorial réalisé dans la démarche PAPI 3 a permis de définir les principales caractéristiques et enjeux du territoire face au risque inondation :

Points forts constituant des atouts pour la gestion du risque sur le territoire :

- Une **maîtrise d'ouvrage assurée en grande partie** par l'EPTB Vidourle, structure de gestion reconnue à l'échelle du bassin versant.
- **Nombreux diagnostics de vulnérabilité** du bâti réalisés dans la basse vallée et à Sommières.
- **Couverture étendue des PPRI** (Plans de Prévention du Risque Inondation, outil réglementaire élaboré par l'Etat à l'échelle communale) : 55 approuvés et 9 prescrits.
- **Bonne connaissance de l'aléa**, bonne conscience et perception du risque des acteurs du territoire (population, élus, public scolaire...) grâce au travail de sensibilisation déjà engagé.
- **Nombreux repères de crues** installés sur le territoire, accentuant la mémoire du risque.
- **Gestion de crise bien développée** dans les communes, via les plans communaux de sauvegarde (outil de planification des actions des acteurs communaux de la gestion des risques) et les documents d'information diffusés.

Points faibles représentant des enjeux et priorités d'actions pour le PAPI 3 :

- **Nombre important d'enjeux** toujours exposés pour des crues fréquentes.
- **Manque d'ouvrages de protection** ou de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- **Manque de dispositifs de surveillance, prévision et alerte**, faible couverture en caméras de surveillance (outil d'information).
- **Meilleure intégration du risque nécessaire** dans les documents d'aménagement du territoire.
- **Améliorations à apporter vis-à-vis de la gestion de crise** (développer une vision à une échelle globale, à un niveau intercommunal).
- **Aléa lié au ruissellement urbain** peu connu ou pris en compte.

Mise en place d'une stratégie

Le PAPI 3 se base sur une stratégie qui respecte à la fois les priorités définies au niveau européen et national, mais également les enjeux locaux et les besoins des acteurs du bassin versant. **Les priorités du PAPI 3 se basent sur l'amélioration et la diffusion des connaissances, la protection des populations, l'amélioration de la surveillance des cours d'eau, de la prévision des crues et de la gestion de la crise, la sensibilisation et la formation des acteurs.**

Elle se définit par **5 grands objectifs** qui ont été adaptés de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, document élaboré sur le bassin versant par l'Etat en associant les parties prenantes du territoire) :



3 BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public ainsi mise en œuvre a donc permis de recueillir les avis du public sur le projet PAPI 3 qui comporte 47 actions déclinées suivant 7 axes d'intervention, sans compter l'axe 0 lié à l'animation, pour un montant total de 72 300 189 €HT (au moment de la consultation).

Ce chapitre présente le bilan de la consultation du public suivant les pièces du PAPI et ses axes pour plus de clarté :

- **Axe 0 « Animation de la démarche PAPI »**
- **Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »**
- **Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »**
- **Axe 3 « Alerte et gestion de crise »**
- **Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme »**
- **Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »**
- **Axe 6 « Ralentissement des écoulements »**
- **Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques »**

L'ensemble des courriers, mails et doléances reçus lors de cette consultation ont été analysés. Les réponses apportées à l'ensemble de ces avis et remarques sont présentées ci-après en italique bleu.

Il est également précisé que l'EPTB Vidourle a pris de soin de répondre aux différentes remarques par mail ou par courrier.

3.1 Remarques générales

Plusieurs points généraux ont été identifiés dans les commentaires / avis laissés lors de la consultation :

- Une absence de commentaires : ce cas s'est présenté lorsque les riverains sont venus aux réunions de consultation du public,
- L'émission d'un avis favorable sur le PAPI3 du Vidourle,
- La demande de prise en compte de l'avis du grand public :
 - Meilleure prise en compte du volet agricole dans les différentes propositions réalisées,

Au moment de la consultation, le volet agricole a été traité par la proposition de plusieurs actions dans le cadre du PAPI : la réduction de la vulnérabilité des bâtiments agricoles (phase diagnostic et phase travaux), la gestion du ressuyage et les travaux associés ... Toutefois afin de répondre à cette demande, l'EPTB Vidourle a ajouté une action complémentaire (dans l'axe 5) visant à engager une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité agricole par des méthodes « douces » (enherbement, haie, talus...). Cette action sera menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

- Demande de siège au COPIL de la part d'entreprises privés (FNHPA, Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air),

L'EPTB est favorable et va prendre en compte cette demande.

- Demande d'une ouverture d'une enquête publique de la part de plusieurs riverains,



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

À la vue de certaines remarques, il semble qu'une confusion ait été faite entre ces permanences en lien avec le PAPI et les projets de travaux (notamment RD et RG de la basse vallée du Vidourle). En effet, certaines observations se réfèrent à un processus d'enquête publique, ce qui n'entre pas le cadre de la présente consultation ; le PAPI n'a pas vocation à mettre en place d'enquête publique. Les pièces manquantes évoquées dans les remarques seront en revanche effectivement fournies lors des enquêtes publiques relatives aux projets d'aménagement. Ces remarques seront prises en compte pour la préparation de ces futures enquêtes publiques notamment pour les projets rive gauche et rive droite.

- La mise en exergue d'une erreur lors de la mise en consultation au public avec un temps limité pour lire analyser et envoyer ses commentaires.

Il n'existe pas dans le cahier des charges national PAPI 3 de procédure formalisée concernant la consultation et la participation du public à l'élaboration du dossier. À la vue de la participation du public constatée et de la demande de certaines personnes de disposer de plus de temps pour élaborer leurs réponses, un prolongement des délais de consultations du public a été réalisé jusqu'au 17 mai 2023, soit plus de 2 semaines supplémentaires.

Par ailleurs, 2 permanences supplémentaires sur les communes de Lunel et Marsillargues ont été tenues. Entre autres, plusieurs réunions de concertation ont été organisées pour répondre aux différentes demandes et traiter des sujets particuliers en relation avec le projet rive droite (Réunion Chambre d'Agriculture de l'Hérault, réunion assureur Groupama, réunion en mairie de Marsillargues avec des représentants du monde agricole). Au vu du nombre de contributions papier et numériques reçues à l'échelle du bassin, l'état et les services instructeurs vont pouvoir apprécier la qualité et le degré de prise en compte des remarques du public qui vont être synthétisés dans un dossier spécifique prévu dans la procédure. La procédure de consultation du public PAPI 3 choisie par l'EPTB Vidourle selon plusieurs formats (numériques – permanences – courriers) apparaît tout à fait satisfaisante au regard des procédures engagées par le passé sur d'autres bassins versants au niveau national.

- Le manque de coordination de l'EPTB Vidourle.

La coordination s'est faite à l'échelle du bassin versant. Une information du public a été faite par la presse et l'EPTB a informé les communes de l'ouverture de la consultation du public avec fourniture d'une affiche à disposer en mairie. La même information a été envoyée au niveau des communautés de communes. L'EPTB ne décide pas des jours de parution dans la presse. En annexe 1, les diverses annonces parues dans le journal « Midi Libre ».

3.2 Diagnostic approfondi et partagé du territoire

Plusieurs remarques ont été formulées lors de la consultation du public sur les données exploitées :

- Le manque de données ou la non mise à jour des données sur la commune de Marsillargues (occupation du sol, emplois, surfaces agricoles), la mauvaise connaissance du terrain et le manque de considération

Il est précisé que lors de l'élaboration du PAPI, les communes ont été à plusieurs reprises sollicitées : focus group, COPIL, ... De plus, un questionnaire a été envoyé (notamment) aux communes afin de recueillir le maximum d'informations possibles sur les documents, dispositifs existants et la perception du risque, dans l'objectif de disposer de données les plus réalistes et actualisées possible. L'ensemble de ces éléments a été retranscrit dans le diagnostic territorial. Il est cependant rappelé que le diagnostic a été finalisé au 31 décembre 2020. Ainsi, il est possible certaines informations ne soient plus à jour. Plusieurs campagnes de terrain ont été menées dans le cadre des différentes études rive droite. Des informations plus précises seront disponibles dans les différents dossiers d'enquête publique en lien avec les différents projets de l'axe 7.

- Erreur sur l'état écologique du Vidourle et absence de l'état chimique du cours d'eau

L'objectif du PAPI est la réduction du risque inondation et non sur l'amélioration de la qualité des eaux. On note toutefois que la note environnementale proposée dans le cadre du dossier PAPI 3 met en évidence les états chimique et écologique du cours d'eau en fonction de la disponibilité de la donnée.

3.3 AXE 0 « ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI »

La consultation du public n'a pas soulevé d'avis ou questionnements vis-à-vis de cet axe.

3.4 AXE 1 « AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE »

La consultation du public n'a pas soulevé d'avis ou questionnements vis-à-vis de cet axe.

3.5 AXE 2 « SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET INONDATIONS »

Concernant l'axe 2, une problématique majeure a été identifiée : elle porte sur l'hydrologie, plus précisément sur la demande de précisions sur les détails et la mise en œuvre de la surveillance et des prévisions des crues. *L'état des lieux du territoire vis-à-vis de la surveillance et de la prévision des crues est décrit dans le diagnostic territorial, dans le chapitre « les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte » (6.1). Ainsi de continuer à améliorer la situation, l'EPTB Vidourle a souhaité proposer une action sur l'élargissement du réseau global de prévision et de surveillance (action 2.1). Cette action a pour vocation :*

- *Améliorer la connaissance de l'aléa et du fonctionnement des ouvrages*
- *Disposer des débits en temps réel et des niveaux d'aléa sur le territoire du bassin versant*
- *Connaître au mieux les niveaux de crues en temps réel et ainsi améliorer l'alerte*
- *Surveiller les ouvrages en cas de crue et permettre d'anticiper et d'améliorer la mise en œuvre des actions communales dans le cadre des PCS.*

Pour ce faire, il est proposé dans ce cadre d'étudier l'intérêt de poser 3 stations hydrométriques, accompagnées de capteurs hydrométriques / hauteur d'eau afin de fiabiliser la mesure. Ces dispositifs permettront in fine de pouvoir estimer l'indemnisation de l'ASA pour la gestion du ressuyage de la plaine notamment. Dans un 2nd temps, cette action prévoit de créer un réseau de vidéosurveillance des ouvrages via la pose de 4 caméras de surveillance.

Ainsi, les actions proposées dans le cadre du programme d'actions n'ont pas vocation à dégrader la situation ou les terres mais à l'améliorer. Le risque inondation n'est pas aggravé et la prévision et la surveillance sont améliorées.

3.6 AXE 3 « ALERTE ET GESTION DE CRISE »

Sur l'ensemble des réponses apportées, une problématique majeure a été identifiée : demande de mise en place d'un protocole pour la gestion et l'évacuation des êtres vivants (animaux) en cas d'inondation,

Le projet rive droite permet une suppression du risque de rupture des digues, une diminution des volumes par rapport à la crue de référence de septembre 2002, une diminution des hauteurs d'eau et une amélioration du système d'alerte. Il est accompagné de mesures de mitigation sur les bâtiments agricoles et de mesures

d'accompagnement comme la réalisation de buttes en terre pour la mise en sécurité du bétail (nouvelle action ajoutée dans l'axe 5 suite à la consultation). Ainsi la gestion et l'évacuation des êtres vivants (animaux) en cas d'inondation sera grandement améliorée. Il est également rappelé que la majorité des communes du territoire sont couvertes par des Plans Communaux de Sauvegarde. Le programme d'actions prévoit la réalisation de certains PCS ou leur révision. À cette occasion il pourra être envisagée d'ajouter un volet sur la gestion et l'évacuation de certains cheptels.

3.7 AXE 4 « PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME »

Le volet prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme a soulevé 2 sous thématiques problématiques :

■ Mettre en avant l'impossibilité d'implantation de bâtiments ou lieux d'entreposage en zone inondable, *La réglementation de la zone inondable est liée au règlement de PPRI. Elle n'est pas modifiée par la mise en œuvre du PAPI 3. De plus, le projet permet une réduction du risque de rupture des digues, une diminution des hauteurs d'eau et une amélioration du système d'alerte. Il est accompagné de mesures de mitigation décrites dans l'axe 5 ; ainsi la situation est améliorée sur le territoire par rapport à l'état actuel.*

■ Recours possibles à la suite d'une requalification d'une parcelle en zone inondable (Mairie de Conqueyrac). *Cette problématique ne rentre pas dans le cadre du PAPI 3 et est purement liée au règlement de PPRI. On note toutefois que l'EPTB Vidourle prend en compte cette remarque. De plus, dans le cadre de l'axe 5 du PAPI (action 5.10 « délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés »), des réunions avec les services de l'État seront engagées afin d'étudier la possibilité de modifier la nature du bâtiment.*

3.8 AXE 5 « REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS »

Sur l'ensemble des réponses apportées, six problématiques majeures ont été identifiées :

■ Vulnérabilité des personnes et des biens :

Le projet intègre des travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine agricole qui passera ainsi de 10 jours à 4 jours pour une crue décennale et de 37 jours à 12 jours pour une crue comparable à celle de septembre 2002. Le tableau récapitulatif des améliorations apportées sur le territoire par rapport à l'état actuel est le suivant :

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES - CRUE DE 2002

	Projet Rive Droite/Crue 2002		
	Etat actuel	Etat Projet	Incidence
Nombre de personnes inondées	8758	300	8458 personnes protégées (soit 97 %)
Nombre d'habitations inondées	3 050	192	2858 habitations hors d'eau (soit 94 %)
Nombre d'emplois inondés	754	38	716 emplois sauvegardés (soit 95 %)
Linéaire de réseau routier en zone inondable	230 km	122 km	108 km hors d'eau (soit 47 %)
Surface agricole en zone inondable	2 851 ha	2 441 ha	410 ha hors d'eau (soit 14 %)

Valeur de l'ACB > 0 à :

34 ans

- Mise en péril des entreprises agricoles touristiques ou de services présentes sur le territoire de Marsillargues avec les aménagements prévus du fait du stockage des eaux dans la plaine de Marsillargues,

L'étude hydraulique montre que le projet apporte une très nette diminution des volumes surversés dans la plaine puisqu'il permet de diviser le volume d'eau dans la plaine par 2 par rapport à l'état initial pour la crue 2002, et par 3 pour une crue fréquente de type 10 ans. Il y a une amélioration par rapport à la situation actuelle et non une aggravation.

- Evaluation impact agricole, économique et étude d'impact dynamique de l'ensemble de la zone,

Un diagnostic a été réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du projet rive droite. Il sera repris dans le dossier d'enquête publique.

- Protection des biens, des emplois, des personnes vis-à-vis du ruissellement pluvial urbain,

Il est prévu des études de zonage pluvial dans l'axe 4 destinées à améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et à proposer des aménagements de protection ainsi des mesures de mitigations dans l'axe 5. À ce titre, une étude de zonage supplémentaire a été ajoutée post consultation (sur la commune de Lunel à la demande de l'APIL et en accord avec les élus de la commune). De plus, le ruissellement pluvial est bien pris en compte dans les projets rive gauche et rive droite (bassins de rétention notamment).

- Protection du village de Marsillargues par rapport aux aménagements prévus (vannes, clapet anti-retour) en cas d'épisode Cévenol,

La protection du village de Marsillargues est prévue avec les digues de 2nd rang et des aménagements en liaison avec le pluvial.

- Sécurité des biens et des bâtiments agricoles par rapport aux diagnostics du bâti isolé,

En plus des aménagements proposés dans le cadre du PAPI 3, le programme d'actions prévoit les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité sur plusieurs typologies d'enjeux (habitation, établissements publics, petites activités économiques et bâtiments agricoles).

- Pressions sur les cultures et les animaux du fait du temps de ressuyage de la plaine. Mise en péril des élevages et des cultures,

Le temps de ressuyage a été réduit comme suit :

TABLEAU 3 : GAIN DE TEMPS DE RESSUYAGE

crue	état initial	état projet digues confortées	Etat projet digues confortées avec renforcement pompage +2m3/s
Q10	19	6	4
Q50	36	11	8
Q100	36	13	10
2002	37	18	12 à 14

De plus, afin de répondre à cette remarque, il est signalé qu'une nouvelle action a été ajoutée au programme d'actions (dans l'axe 5). Cette action porte sur la réflexion d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles par des méthodes douces (action 5.12). Il peut s'agir de mesures d'accompagnement, d'enherbement, de plantation d'arbres ou de haies, de mises hors d'eau des stations d'irrigation BRL, de talus pour stocker du matériel et/ou des cheptels. Un partenariat sera établi avec la Chambre d'Agriculture 34.

- Prise en compte de la vulnérabilité des biens (garage véhicule de la commune, atelier d'entretien, archive) liés à la Mairie de Conqueyrac.

Cette problématique ne rentre pas dans le cadre du PAPI 3 et est purement liée au règlement de PPRI. On note toutefois que l'EPTB Vidourle prend en compte cette remarque. L'EPTB Vidourle étudie, en lien avec la DDTM30 en charge de la réglementation PPRI, la possibilité d'un changement de destination des bâtiments pour permettre la valorisation de ce patrimoine. De plus, dans le cadre de l'axe 5 du PAPI (action 5.10 « délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés »), des réunions avec les services de l'État seront engagées afin d'étudier la possibilité de modifier la nature du bâtiment.

■ Assurances et indemnisations :

- Questionnement sur les assurances et les remboursements si des dégâts survenaient après la réalisation du programme d'actions, absence de mesure d'accompagnement économique en cas de sinistre, aucune indemnisation chiffrée pour les dommages résultants de potentiels débordements par surverse,

Plusieurs cas de figures sont possibles en ce qui concerne les éventuelles indemnisations en cas de dégâts causés par les crues du Vidourle :

- *Une servitude de sur inondation, non applicable dans le cas présent car il y a un abaissement sur l'ensemble du territoire de la hauteur d'eau par rapport à la crue de référence (2002), avec parfois plus de 1 mètre en moins sur le secteur de la basse vallée,*
- *Une indemnisation dans le cadre d'un dispositif de catastrophe naturelle. Dans ce cas précis ce ne seront pas les aménagements qui pourraient interférer avec la prise en charge des dégâts, puisque ce dispositif est décrété par l'Etat en fonction de la crue et du niveau de pluies tombées sur la zone ou sur le bassin versant,*
- *L'indemnisation dans le cadre des assurances. Sur ce dernier point, les services de l'EPTB ont déjà organisé une réunion avec Groupama en mairie de Marsillargues et vont s'assurer que le projet ne remette pas en cause la prise en charge des assurances. A priori, à la suite des derniers échanges oraux, qui restent à confirmer par des écrits, les services de Groupama ne considéreraient pas que la crue soit en relation avec les aménagements d'origine humaine sachant que les ouvrages de protection de ce territoire sont déjà existant et que le projet ne fait qu'améliorer la situation en supprimant le risque de rupture et en diminuant les hauteurs d'eau et les dégâts potentiel dans la plaine. En effet, il est établi que sans ouvrages de protections, le territoire n'en serait que plus exposé, et que c'est bien grâce à l'intervention de l'homme que vos terres peuvent être exploitées.*

Une réponse définitive sera donnée. Celle-ci est impérative pour la prise en compte éventuelles des pertes économiques. Cette problématique sera abordée dans le dossier d'enquête publique du projet rive droite.

- Conditions d'indemnisation des préjudices subis par les agriculteurs à préciser,

Sur la même base que la précédente réponse, si le risque venait à être augmenté alors des mesures d'accompagnement économique seront mis en place. Dans le cas contraire, seul l'appui des assurances sera possible.

■ Expropriation : inquiétude grandissante sur les potentielles expropriations envisagées dans le PAPI 4.

Les potentielles expropriations concernent les terrains où les futures digues seraient construites ou pour des bâtiments régulièrement inondés et où la sécurité des occupants serait mise en péril. L'étude de la protection du

bâti sera faite en premier lieu. Ensuite une analyse financière sera faite pour déterminer si le coût de la protection est supérieur au montant du bien. Une expropriation sera faite uniquement si le coût de la protection est supérieur à celui du bien. L'État aura la charge d'acter la délocalisation / expropriation s'il le juge nécessaire.

■ Risques de pollutions importantes :

- Risque de pollution accidentelle causée par les déversements de la digue au Nord de Marsillargues avec impact sur les eaux potables,

Le risque de pollution n'est pas aggravé puisque les projets d'aménagements améliorent la situation et donc vient diminuer les volumes (par 3 par rapport à 2002). Les captages ne sont donc pas surexposés. La plaine est soumise à moins d'eau et moins longtemps par rapport à l'état actuel.

- Risque de pollution lié à la décharge municipale à ciel ouvert sur la commune de Marsillargues,

Le risque de pollution va être réduit car le risque de rupture de digue est supprimé par le projet. Il est montré en particulier que les volumes déversés seront divisés par 3 ce qui réduit les hauteurs d'eau et par conséquent le risque de pollution par les débordements. De plus chaque année la communauté de communes du pays de Lunel réalise un suivi des pollutions provenant de cette ancienne décharge. Les derniers relevés font état de l'absence de départ de lixiviats depuis plusieurs années.

- Présence d'une décharge non dépolluée classée SEVESO dans l'emprise inondable, questionnement sur l'impact pour la population et la biodiversité,

Le projet n'aura pas d'impact sur l'ancienne décharge de Marsillargues, La diminution des hauteurs d'eau dans la plaine permettra de mettre hors d'eau le bassin de lixiviats, supprimant ainsi le risque de départ d'eau polluées vers la plaine agricole. De plus, il faut noter que le site, fermé depuis 1999, a suivi un programme de travaux et fait l'objet d'un suivi annuel pendant 30 ans assuré par la Communauté de communes du Pays de Lunel. Le suivi révèle que la production des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats) a fortement diminué et que la décharge ne semble plus avoir d'impact sur le milieu environnant (cf rapport d'analyse 2018 de la CCPL). Des analyses semestrielles sont toujours menées avec un rapport annuel chaque année et disponible à la Communauté de communes. (CCPL).

- Positionnement sur les directives Natura 2000 concernant les dégâts écologiques provoqués par les pollutions,

Cette information sera détaillée pour chaque projet dans le volet environnement destiné à l'enquête publique. Pour rappel, un dossier de dérogation espèces protégés est monté.

- Pollution des nappes phréatiques pour toutes les communes avec la communication des nappes par capillarité,

Le risque de pollution va être réduit car le risque de rupture de digue est supprimé par le projet. Il est montré en particulier que les volumes déversés seront divisés par 3 ce qui réduit les hauteurs d'eau et par conséquent le risque de pollution par les débordements. De plus dans les études diagnostics réalisées pour le projet rive droite, il a été constaté que les eaux du Vidourle étaient moins polluées que celle des ruisseaux et fossés présents dans la plaine de Marsillargues.

■ Demande de la prise en compte du principe de précaution,

Ce principe s'applique en cas de doute sur les résultats attendu. Les études menées pour le PAPI 3 montrent une amélioration de la gestion du risque inondation. Ces études sont faites dans les règles de l'art avec des méthodes éprouvées et ont été validées par les services de l'état. La prise en compte du principe de précaution reviendrait à ne rien faire ce qui, compte tenu du risque actuel, serait plus grave pour les biens et personnes.

■ Ressuyage : amélioration du ressuyage de la plaine de Lunel-Marsillargues à renforcer,



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Une coordination est en cours entre l'EPTB et le SYMBO pour améliorer encore le ressuyage de la plaine. Cela viendra en complément des actions prévues dans le PAPI 3 destinées à accroître les capacités de pompage (actions 5.11 et 7.1a). Ces actions comprennent notamment :

- Diminution des débordements dans la plaine. La suppression du risque de rupture diminue les volumes versés dans la plaine agricole et donc le volume total à ressuyer (voir tableau ci-dessus).
- Entretien des collecteurs existants comprenant le curage ponctuel de certains fossés, un abattage et débroussaillage sélectif sur certains linéaires et la suppression d'embâcles. Ces travaux seront réalisés dans le respect des mesures environnementales sur ce secteur sensible.
- Participation aux frais annuel d'entretiens des pompes de l'ASA Marsillargues et prise en charge financière des frais de pompage en cas de crue du Vidourle. Ceci inclus la consommation énergétique durant la durée du pompage nécessaire au ressuyage des volumes versés par une crue du Vidourle. Il nous semble opportun d'étudier l'implantation de panneaux photovoltaïques dédiés à l'exploitation des ouvrages de pompages dans l'objectif de réduire le cout de consommation énergétique
- Création d'un collecteur supplémentaire en amont du Barrage de Tamariguières. Les premières études ont montré que bien que le terrain possède une pente naturelle du Sud vers le Nord il est possible d'inverser les écoulements vers le barrage de Tamariguières au sud avec des déblais suffisants. Ce collecteur, situé au plus près des du système endigué, permettra de ressuyer non seulement une zone ou actuellement il existe eu de point de collecte des eaux mais participera aussi au ressuyage au global car connecté à de nombreux fossés au-delà de la route des mas.
- Création d'une station de pompage supplémentaire au droit du barrage de Tamariguières avec la mise en place de 2 pompes de capacité 1m³/s chacune.

Le temps de ressuyage a été réduit comme suit :

TABLEAU 4 : GAIN DE TEMPS DE RESSUYAGE

crue	état initial	état projet digues confortées	Etat projet digues confortées avec renforcement pompage +2m3/s
Q10	19	6	4
Q50	36	11	8
Q100	36	13	10
2002	37	18	12 à 14

Ces temps de ressuyage sont calculés à l'aide du modèle hydraulique élaboré par le bureau d'étude EGIS Eau. Les volumes déversés dans la plaine sont bien pris en compte, ainsi que la topologie du territoire. Il s'agit en définitive du temps nécessaire pour retrouver une situation « normale » après la crue. Les services de l'EPTB poursuivent leur réflexion à ce sujet pour essayer d'améliorer encore les dispositifs de ressuyage.

3.9 AXE 6 « RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS »

Sur l'ensemble des réponses apportées, 3 problématiques majeures ont été identifiées :

- Propositions d'augmentation des rétentions en amont du territoire,

L'EPTB Vidourle n'a pas abandonné les projets de création de bassin de rétention en amont de Sommières. Il a été étudié plusieurs sites potentiels dans le cadre de l'étude du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières (PICS). Cette étude est intégrée au projet PAPI 3 : il s'agit de l'« ETUDES POUR LA DEFINITION D'AMENAGEMENT POUR L'ELABORATION DU PROJET D'INTERET COMMUN POUR SOMMIERES ET VILLEVEILLE »

Cette étude propose la réalisation de barrage sur l'amont du bassin versant basée sur une analyse hydrologique complète du bassin versant faite pour toute une gamme de crue, et sur une analyse multicritère pour identifier des sites efficaces sur les crues et acceptables par la population.

Au final 2 barrages sont retenus pour lesquels des études approfondies sont nécessaires et sont incluses dans le présent PAPI 3. Brestalou (au nord de la RD35) d'un volume de 1.800.000 m³ et Crespenou (au nord de la route de Durfort) d'un volume de 500.000 m³

Il est important de noter que l'effet de ces barrages, aussi grand soit-il, n'a que peu d'effet sur la plaine aval. En effet les volumes en jeu sont énormes : les volumes de pluie sur le bassin versant du Vidourle sont de 150.000.000 m³ ce qui représente l'équivalent de 16 fois le volume du barrage de la Rouvière de 9.000.000 m³. Un tel programme n'est pas réaliste en raison de son impact environnemental et de son coût exorbitant.

Seul le premier site présente une Analyse Cout Bénéfice Positive. Dans le cadre du PAPI 3 il est prévu de poursuivre la concertation avec les acteurs du monde agricole présent sur le site d'étude correspondant au projet de rétention sur le Brestalou. En effet, tout comme sur la basse vallée, l'EPTB Vidourle souhaite engager une large concertation avec les acteurs du monde agricole pour assurer une meilleure compréhension des enjeux présent sur le bassin versant et assurer la protection des biens et des personnes sans pour autant compromettre les activités économiques et l'agriculture.

■ Propositions d'aménagement :

- Propositions d'augmentation du nombre des zones d'expansion de crues (ZEC) en amont de la plaine,

Les ZEC jouent un rôle sur le bon fonctionnement du cours d'eau mais n'ont pas d'incidence notable sur le volet hydraulique (crues exceptionnelles notamment). On note que des ZEC ont été proposées dans le programme d'actions (action 6.6 et une réflexion dans l'action 6.7) mais ces dernières sont inscrites hors cadre PAPI (pas de financement) car elles ne répondent pas aux exigences du volet « Protection Inondation » de la GEMAPI.

- Proposition d'aménagements permettant l'augmentation du temps de concentration pouvant engendrer une diminution significative des débits de pointe,

Malgré la pertinence de cette proposition, cette dernière ne semble pas adaptée au bassin versant et à ses crues extrêmes. Les projets d'aménagements retenus permettent de réduire considérablement le risque inondation, les hauteurs d'eau et les débits. Plusieurs bassins de rétention sont déjà intégrés aux aménagements de la basse vallée du Vidourle et ainsi que les retenus prévues dans le cadre du projet PICS. L'EPTB Vidourle prendra en considération cette demande.

- Proposition d'augmentation d'aménagements permettant la recharge des nappes sur l'ensemble du territoire du PAPI Vidourle correspondant à une priorité émergente découlant du dérèglement climatique,

L'idée est intéressante mais ne permettra malheureusement pas de gérer le problème à cette échelle (crue 2002).

■ Entretien :

- Entretien des digues par l'EPTB,

L'EPTB a en charge la gestion des digues anciennes en fonds propres dans le cadre de la GEMAPI. Cela consiste à faire les VTA et des visites annuelles, à étudier les déformations, les érosions. Cette gestion est limitée à ce qui est visible (terrier, érosion, désordres visuels...). De plus, il est rappelé que l'intervention de l'EPTB Vidourle est limitée par la proximité du cours d'eau et son accessibilité. Pour les ouvrages neufs, l'entretien sera amélioré (grâce au

décalage des digues), plus facilement accessibles et donc contrôlables et les risque d'érosion réduits (exemple grillage anti-fouisseurs...).

- Entretien post-crue : dépôts de macrodéchets importants après les épisodes cévenols,

Lors des épisodes cévenols, l'apport de déchets se fait essentiellement depuis la zone urbanisée de Saint Hippolyte du Fort et plus précisément depuis des dépôts de matériaux en zone inondable, d'entreprises proches de l'Argentesse. Il nous semble souhaitable que soit étudié dans le cadre du futur Papi 3, fiche action 5.10 (délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés), en collaboration avec les services de la communauté de communes Piémont cévenol et les services de l'Etat, la possibilité d'éloigner cette activité de la zone inondable pour supprimer le risque d'entraînement en crue de plastiques, polystyrène et autres déchets. Naturellement l'équipe verte ou des entreprises mandatées par l'EPTB pourront toujours intervenir post crues, mais ces mesures ne répondront que ponctuellement et partiellement au problème. De plus, l'EPTB Vidourle va se rapprocher du service du Département pour la gestion des retenues derrière les barrages.

3.10 AXE 7 « GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES »

L'axe 7 est celui qui a soulevé le plus de remarques et de questionnements.

- Des erreurs seraient présentes dans les données :

- Doute sur le budget concernant l'amélioration de la connaissance,

Des vérifications ont été faites quant au budget alloué à l'amélioration de la connaissance. Les chiffres semblent cohérents.

- Erreur sur le temps de ressuyage : temps de 4 jours annoncé mais 30 jours d'eau dans la plaine lors de l'évènement de 2002,

Les temps de ressuyage ont été étudiés dans le cadre des projets d'aménagement. Ces derniers ont été fournis dans les précédents chapitres.

- Les travaux des digues de 2nd rang se trouve bien dans un périmètre de protection rapproché d'un captage en eau potable,

Ce captage a bien été pris en compte dans les études dédiées aux digues de 2nd rang. Une description du captage et de l'incidence du projet figurera dans le dossier d'enquête publique correspondante au projet rive droite.

- Plusieurs manquements dans les données :

- Absence d'avis sur les aménagements de la part de l'ARS,

L'avis de l'ARS sera intégré à la future enquête publique mais n'a pas lieu d'être pour la présente consultation du public dans le cadre du PAPI 3.

- Absence études et dispositions pour régulation des vitesses et limitation des dégâts,

Ces études sont comprises dans l'étude du projet rive droite de la basse vallée du Vidourle.

- Absence d'un diagnostic SUDEXPE,

Ce diagnostic a été réalisé dans l'étude rive droite présentée dans le cadre de l'enquête publique.

- Absence d'un diagnostic agricole,

Un diagnostic a été fait par la chambre d'Agriculture.

- Absence d'un mémoire NATURA 2000,

Le mémoire NATURA 2000 sera intégré à la future enquête publique mais n'a pas lieu d'être présenté dans le cadre de la présente consultation du public dans le cadre du PAPI3.

- Absence d'un mémoire GEMAPI,

Il n'existe pas de mémoire GEMAPI.

- Pédagogie : mise en place des éléments de rétention permettant la recharge des nappes souterraines aurait aussi un effet pédagogique auprès des écoliers et des responsables municipaux.

Dans le cadre du programme d'actions, une action de sensibilisation des enfants est prévue (action 1.1 « Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires »). Cette action s'inscrit dans la continuité d'une action engagée dans les précédents PAPI du Vidourle. Elle a vocation à améliorer la connaissance, renforcer la culture du risque, sensibiliser et favoriser la diffusion d'information et l'intégration des bons comportements. Plusieurs outils, dispositifs et méthodologiques sont d'ores et déjà proposés. Une réflexion pourra être menée pour améliorer ce programme. La mise en place d'éléments de rétention pour la recharge de nappes souterraines peut présenter un intérêt pour la ressource en eau mais à un impact faible sur l'écrêtement des crues compte tenu de la surface du bassin versant. Il apparaît difficile de retenir ces projets compte tenu des règles nationales relatives aux ACB positives.

- Problématique exutoire :

- Questionnement sur l'exutoire des eaux débordées en rive droite au Nord de Marsillargues / Embouchure à la mer non traitée,

L'EPTB Vidourle rappelle que la route de la mer bloque les eaux et que l'ouverture de la branche de Tamariguières dans le cadre des scénarios d'aménagement a été étudiée. L'étude de l'exutoire en mer a été traité dans le cadre des études de la basse vallée. Une ouverture sur la digue a été étudiée mais il y a un risque d'entrée d'eau par le siphon de Tamariguières lorsque l'étang de l'Or est haut. Une réflexion sera menée avec le SYMBO pour améliorer le dispositif de ressuyage notamment par l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles pompes et l'aménagement du canal de Lunel. Il est également rappelé que 2 actions portent sur le ressuyage dans le programme d'actions ((actions 5.11 et 7.1a). Ces actions comprennent notamment :

- *la gestion de la station de pompage au droit du barrage de Tamariguières,*
- *le curage et nettoyage des 3 collecteurs de l'ASA de la plaine de Marsillargues ;*
- *le suivi des martellières présentes sur le territoire,*
- *la gestion des pompes,*
- *L'accompagnement financier, à travers la passation d'un conventionnement avec l'ASA de Marsillargues pour une gestion des pompes et leur fonctionnement pour le ressuyage en crue.*
- *Entretien des collecteurs existants y compris ruisseau de la Capoulière ;*
- *Aménagement d'un ouvrage de franchissement supplémentaire sous l'ancienne voie ferrée de Marsillargues ;*
- *Création d'une station de pompage supplémentaire à Tamariguières (dont la gestion sera à la charge de l'EPTB Vidourle) afin d'améliorer le ressuyage de la plaine notamment au niveau du casier hydraulique présent autour de la zone de Tamariguières.*
- *Création d'un fossé sud pour le ressuyage de la zone :*
 - Questionnement sur l'exutoire ruisseau de la Capoulière et la mise en place des vannes et clapets anti-retour,

L'entretien (embâcle, curage ...) du ruisseau est prévu dans le cadre du ressuyage aval. Un clapet anti-retour est également prévu.

- Problématique montant des travaux : le montant des travaux est jugé beaucoup trop élevé,

À ce jour, le montant des travaux correspond à une estimation. Ce dernier sera affiné dans le cadre des études de détail / MOE et de la consultation des entreprises. Des variations sont possibles notamment en raison des fluctuations des coûts d'acquisition et des matériaux et en fonction de la réexploitation des matériaux, si possible. Il est également rappelé que ce montant comprend le coût des acquisitions de terrain. Le montant du nouveau

projet est évalué à 65 millions d'euros HT alors que le précédent était de 20 millions d'euros. Les 45 millions d'euros supplémentaires sont planifiés essentiellement sur la partie basse des digues du Vidourle qui protègent la zone agricole et les exploitations.

■ Demandes de précisions sur les résultats des calculs :

- Affichage des hauteurs, vitesses, durée de submersion, apport de pollutions et de sédiments,

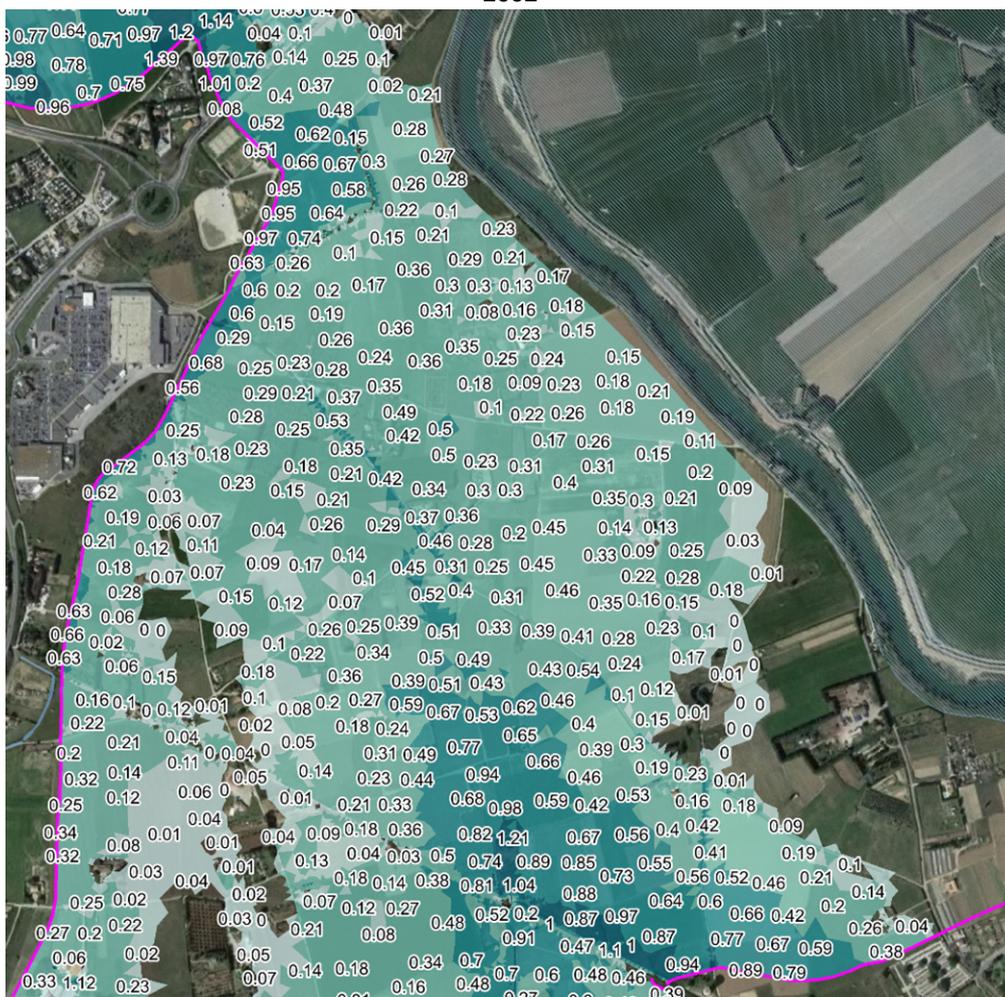
Le PAPI 3 Vidourle n'a pas vocation à présenter le détail de ces résultats. En revanche ces derniers seront détaillés dans le cadre des études dédiées, spécifique aux projets d'aménagement. De plus, les résultats des données des hauteurs et des vitesses ont été envoyés au cas par cas lors de l'envoi des réponses. Ci-après un exemple des hauteurs et des vitesses au niveau du déversoir Nord de Marsillargues.

FIGURE 3 : CARTE DES VITESSES À L'AVAL DU DÉVERSOIR NORD DE MARSILLARGUES POUR LA CRUE 2002

Annexe 3, Carte des vitesses à l'aval du déversoir nord de Marsillargues pour la crue type sept 2002



FIGURE 4 : CARTE DES HAUTEURS D'EAU À L'AVAL DU DÉVERSOIR NORD DE MARSILLARGUES POUR LA CRUE 2002



- Données plus précises sur les volumes déversés et les temps de déversement pour le ressuyage,

Les volumes exacts aux différents points de déversements pourront vous être communiqués au moment de l'enquête public propre au projet Rive Droite. Pour le moment ces éléments ne sont pas disponibles. Toutefois dans l'ensemble l'étude hydraulique montre que le projet apporte une très nette diminution des volumes surversés dans la plaine puisqu'il permet de diviser le volume d'eau dans la plaine par 2 par rapport à l'état initial pour la crue 2002, et par 3 pour une crue fréquente de type 10 ans. Ces résultats seront détaillés clairement dans les dossiers d'enquêtes publiques afin de tenir compte de cette remarque. Il est également rappelé que les volumes dépendent des intensités et de la durée des crues. Des premières cartes exemples sont présentées ci-avant.

■ Aménagements :

- Qu'en est-il de la prise en compte des futurs aménagements : déviation RN113, projet de la voie verte et déversoirs au sud de la commune de Marsillargues, croisement de la digue de 2nd rang et la RD 14,

La compatibilité entre les projets est bien prise en compte par l'EPTB Vidourle. Cette demande fera l'objet d'une réponse dans le cadre de l'enquête publique.

- Critiques sur la période de retour de protection choisie (seulement 10 ans),

La période de retour décennale est un choix « historique » fait pour les premiers aménagements. Les déversements actuels se font pour 10 ans mais aussi pour des crues plus fréquentes. Le projet remet à niveau ces points bas en

les calant à la cote 10 ans. Ce principe est imposé par l'État car on ne peut augmenter le niveau de protection des digues (10 ans) sans aggraver par ailleurs. Pour rappel, il n'est pas possible d'assurer une protection totale contre les inondations. La capacité du Vidourle est limitée à 900 m³/s et il n'est pas possible de contenir ce débit dans un système d'endiguement. Par ailleurs les volumes de stockage qui seraient nécessaires pour limiter le débit du Vidourle à cette valeur sont hors de proportion de ce qu'il est envisageable de faire. Le volume de la crue de septembre 2002 représente 16 fois le volume du barrage de la Rouvière et il faudrait une dizaine de barrage pour avoir un écrêtement suffisant.

- Critiques des propositions d'aménagements considérées incohérentes,

La critique de ces propositions n'est pas justifiée. De nombreuses études, échanges et relectures ont été effectués depuis plusieurs années. Une cohérence est assurée à l'échelle du bassin versant. Le programme d'actions et d'aménagements doit permettre de limiter le risque inondation, le réduire mais ne peut parfois pas totalement le supprimer.

L'objectif s'inscrit dans un cadre réglementaire défini après les inondations catastrophiques 2002 qui fixe notamment la répartition des débits pour une crue équivalente à celle de septembre 2002 (à savoir 80% des volumes de crue dans le Gard et 20 % dans l'Hérault). Après l'enquête publique de 2015, l'EPTB a étudié plusieurs scénarios d'aménagements. Le projet est différent du projet présenté en 2015, il est la combinaison de plusieurs scénarios.

En l'état actuel, si une crue de même ampleur que celle vécue en 2002 venait à se reproduire, il y aurait une forte probabilité d'observer des dégâts similaires avec la formation de nombreuses brèches. En effet le lit du Vidourle entre digues ne peut pas supporter des débits supérieurs à 900 m³/s alors que cette crue historique de 2002 a atteint 2400 m³/s à l'autoroute A9.

Dès lors le choix d'aménager, sur les points bas existants et à la cote des digues actuelles, des zones résistantes à la surverse est le seul choix technique qui permettra dans le futur d'éviter la rupture des digues.

Ainsi le projet permet de baisser les hauteurs d'eau sur tout le territoire de la plaine agricole, et ce même pour des crues exceptionnelles. Les aménagements proposés ne vont pas inonder la plaine, mais plutôt la protéger en cas de pluies importantes entraînant une énorme crue du Vidourle.

L'objectif est de limiter les dégâts, protéger les populations et permettre la poursuite des activités agricoles créatrices d'emplois et importantes pour la survie de ce territoire.

En plus de la diminution des volumes surversés, Le projet intègre également des travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine agricole qui passera ainsi de 10 jours à 4 jours pour une crue décennale et de 37 jours à 12 jours pour une crue comparable à celle de septembre 2002.

Le fait de décaler les digues, de les élargir, de le rendre insubmersibles, et de les adapter en certains point à la surverse, permettra, en cas de crue exceptionnelles, d'anticiper les éventuels débordements.

- L'association « Vivre en Pays du Vidourle » aurait des propositions d'aménagements viables, durables, concrètes et cohérentes par rapport au territoire.

Dans le cadre de la concertation, l'EPTB a pris connaissance des propositions. Ces dernières ont été étudiées et ont montré des résultats économiques négatives (ACB négatives). On note toutefois que certaines propositions ont été retenues (par exemple remontée le barrage Tamariguières, ou de caler les digues pour élargir le Vidourle). Les nouvelles propositions formulées lors de la consultation du public et lors des réunions vont être étudiées et pourraient compléter les dispositifs prévus notamment pour améliorer le ressuyage.

4 SYNTHÈSE

La consultation du public a permis de récolter de nombreux retours par courrier ou par mail ou via le registre de consultation. Il est dénombré **75 retours** pendant la période de consultation. Il est précisé que ces derniers ont fait l'objet de réponse par mail ou par courrier ainsi que dans le présent document de synthèse.

Après lecture et analyse des commentaires formulés lors de la consultation, une catégorisation a été réalisée selon les différents axes du PAPI concernés.

Une catégorisation des commentaires a aussi été réalisée en fonction de la problématique abordée, elle-même directement reliée à un axe du PAPI.

TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Problématique identifiée	Axe concerné	Nombre de commentaires
Absence de commentaires	Général	6
Avis favorable	Général	2
Critiques organisation EPTB	Général	2
Erreurs de méthodologie dans le PAPI	Général	5
Demande de participation du public	Général	6
Données manquantes	Diagnostic	12
Erreurs dans les données	Diagnostic	2
Hydrologie	Axe 2	1
Plan de gestion	Axe 3	2
Urbanisme en zone inondable	Axe 4	7
Vulnérabilité des personnes et des biens	Axe 5	54
Assurances / Indemnisation	Axe 5	29
Expropriation	Axe 5	3
Pollutions diverses	Axe 5	27
Principe de précaution	Axe 5	1
Gestion du ressuyage	Axe 5	4
Ajout de rétention	Axe 6	4
Zone d'expansion de crue (ZEC)	Axe 6	1
Augmentation du temps de concentration	Axe 6	1
Recharge nappes souterraines	Axe 6	1
Entretien (digues et post crue)	Axe 6	7
Erreurs / manques dans les données	Axe 7	26
Pédagogie	Axe 7	1
Exutoire	Axe 7	6
Budget travaux	Axe 7	2
Demande de précisions sur les résultats des calculs	Axe 7	7
Aménagements hydrauliques	Axe 7	46
Total		267

Les problématiques les plus récurrentes concernent :

- la vulnérabilité des personnes et des biens intervenant dans 20% des commentaires,
- les aménagements proposés dans le cadre du programme d'actions (dont l'impact sur le monde agricole) intervenant dans 17% des commentaires,
- les assurances et les indemnités (notamment vis-à-vis du monde agricole et du retrait des assurances) intervenant dans 11% des commentaires,
- les diverses pollutions (nappes et donc les conséquences sur l'accès à l'eau potable) intervenant dans 10% des commentaires.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES TERRITOIRES CIBLÉS PAR LES COMMENTAIRES

Communes ciblées par le commentaire	Commentaires	
	Nombre	%
Aimargues	7	3%
Boisseron	1	<1%
Codognan	1	<1%
Conqueyrac	5	2%
Lunel	7	3%
Marsillargues	202	75%
Saint Hippolyte du fort	3	1%
Villetelle	1	<1%
Aucun territoire ciblé	40	15%
Total	267	100%

Enfin, ce tableau permet de voir que 76% des commentaires concernent la commune de Marsillargues, et plus exactement la plaine de Marsillargues. En effet, les activités agricoles sont fortement présentes dans ce secteur et les inquiétudes sont vives.

5 ANNEXES

- ANNEXE 1 : Publications dans le journal « Midi Libre » concernant la consultation du public vis-à-vis du PAPI 3 Vidourle
- ANNEXE 2 : Retours reçus de la part des riverains lors de la consultation
- ANNEXE 3 : Réponses réalisées par l'EPTB



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle